

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COLLECTIVITE DE LE BONO

Arrêté n° : 2019-051

Le : 18 Avril 2019

Arrêté

Portant organisation de l'enquête publique unique ayant pour objet : 1)°révision du plan local d'urbanisme et 2)° zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE BONO

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mai 2016 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Octobre 2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération n°001050 du 10 octobre 2018 du comité syndical du Syndicat Intercommunal D'Assainissement et d'eau Potable de la Région de Vannes Ouest chargeant la commune de LE BONO d'ouvrir et organiser cette enquête

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Janvier 2019 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Janvier 2019 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 02 avril 2019 modifiée le 11 Avril 2019 de Monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant Mme Michelle TANGUY, conseil en urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE BONO, du 09 Mai 2019 – 8H30 au 11 Juin 2019 -17H00, soit pendant 34 jours consécutifs.

La révision du plan local d'urbanisme a pour objectif d'une part d'intégrer les évolutions réglementaires et législatives et d'autre part de définir un projet de développement pour l'horizon 2030. Le scénario de développement retenu prévoit la construction de 320 logements d'ici 2030, représentant une augmentation d'environ 500 habitants. La consommation foncière sera réduite d'au moins 20 % par rapport à la décennie 2005-2015.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées a pour objectif de se mettre en cohérence avec le projet de Plan Local d'urbanisme arrêté.

Article 2 : Madame Michelle TANGUY, a été désignée commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : Les dossiers soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le BONO, pendant la durée de l'enquête, du 09 Mai 2019 -8H30 au 11 Juin 2019 -17H00 :

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à l'exception des dimanches et jours fériés à savoir :

-Les lundi, mercredi, jeudi, Vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,

-Les mardis de 8 heures 30 à 12 heures et le samedi de 09 heures à 12 heures,

-Exceptionnellement le mardi 11 juin 2019, date de clôture de l'enquête publique, la mairie sera ouverte de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Les pièces du dossier d'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le BONO, pendant la durée de l'enquête, du 09 Mai 2019 -8H30 au 11 Juin 2019-17H00, aux mêmes horaires que ceux-ci-dessus mentionnés.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de le BONO (Place Joseph Le Clanche BP 1-56400 LE BONO).

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables :

- sur un poste informatique en mairie

-sur le site internet de la mairie www.lebono.fr

Le public pourra également présenter ses propositions ou observations sur les registres dématérialisés accessibles depuis le site internet ou par courriel à l'adresse suivante :

Révision du plan local d'urbanisme : revisionplulebono@registredemat.fr

*Révision du zonage d'assainissement des eaux usées :
zonageeauxuseeslebono@registredemat.fr*

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Le BONO dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 09/05/2019 de 9 heures à 12 heures,
- le 15/05/2019 de 14 heures à 17 heures,
- le 18/05/2019 de 9 heures à 12 heures,
- le 23/05/2019 de 14 heures à 17 heures,
- le 01/06/2019 de 9 heures à 12 heures,
- le 07/06/2019 de 9 heures à 12 heures,
- le 11/06/2019 de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêtrice transmettra au Maire de Le BONO les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.23-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Le BONO et *sur le site Internet www.lebono.fr* pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.lebono.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels ainsi qu'aux entrées de la commune.

Article 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal D'Assainissement et d'eau Potable de la Région de Vannes Ouest se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le BONO ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage en vue de cette approbation.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Michelle TANGUY, (commissaire enquêteur), ou à la mairie de Le BONO.

Article 10 : une copie du présent arrêté sera transmise :

- à la commissaire enquêteur
- au Préfet du Morbihan
- au Président du Tribunal administratif

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Le BONO, le 18 Avril 2019

Le Maire, Jean LUTROT





Mairie du Bono
Place Joseph le Clanche
56400 – Bono

A l'attention de Mme Michèle Tanguy
Commissaire-enquêtrice dans le cadre
du PLU du BONO.

N/Ref : AP-RC 19-06-08-952

Objet : Observations.

Madame,

Dans le cadre de votre mission d'enquête, nous souhaitons vous faire part de quelques-unes de nos observations suite à l'interpellation de notre association par des administrés de cette commune qui se trouvent également être adhérents aux Amis du Golfe ; ainsi qu'après lecture du dossier et notamment les avis PPA dont ceux de la Préfecture nous semblent judicieux.

Par conséquent, nous souhaitons attirer votre attention sur ce qu'il est commun de nommer « le lotissement de Kernours ».

A cet endroit, le PLU prévoit 2 modifications suivantes :

1) Rue des ajoncs :

La transformation d'un espace vert en 3 habitations tout en conservant un « bout » de vert :

Extraits document OAP page 41 :

Principes d'aménagement :

Périmètre de la zone soumise aux OAP

Préservation d'une partie de l'espace vert existant

Schéma de principe

Caractéristiques urbaines : Cette zone se situe dans le lotissement de Kernours. Elle correspond à un terrain communal aujourd'hui utilisé comme espace vert. À l'Ouest, un chemin permet de circuler entre la rue des Ajoncs et la rue des Ormeaux.

...../



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Membre du Conseil Consultatif des Associations du PNR.

Association agréée pour la protection de l'environnement, arrêté préfectoral du 20/03/2002

renouvelé le 20/01/2014 puis le 20/01/19 dans le cadre des 19 communes riveraines du Golfe du Morbihan

4, route de Kervernir – 56870 BADEN – Tél. 06.67.11.19.51

<https://www.amisdugolfedumorbihan.org>

admin.agm@amisdugolfedumorbihan.org

Programme de constructions :

Le programme de constructions devra répondre à une densité de 23 logements/ha minimum, soit 3 logements minimum. Il n'est pas demandé de logement aidé sur ce secteur.

Forme et organisation urbaine :

Les logements pourront être réalisés sous forme de logements individuels.

La mitoyenneté pourra être recherchée pour optimiser le foncier. Les constructions seront implantées de manière à favoriser les apports solaires sur les pièces de vie et à générer des jardins au Sud.

Une partie de l'espace vert que constitue cette parcelle sera préservée à l'Ouest de la zone.



Avant



Après

Un peu d'histoire :

En 1976, le lotissement de Kernours est construit avec un cahier des charges, semble-t-il, strict. Il se fera autour d'une pinède naturelle séparée en deux par un chemin qui est présenté aujourd'hui comme une route. Deux autres espaces verts verront par la suite le jour.

À l'occasion d'une précédente modification, la municipalité a été confrontée à une obligation d'instauration et d'inscription, au plan, du maintien d'espaces verts communs dans les lotissements suite à l'action d'une association environnementale.

En 2016, lors d'une réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire a **été désapprouvé** (12 voix contre, 7 pour) en sa tentative de vente d'espaces verts intégrés à ce lotissement, vente présentée comme un financement « d'opérations envisagées » d'intérêt général !

Cette OAP nous semble inopportune et soutenons en cela la demande de sa suppression déposée par Mme Beinvel le 20/05/19 sur le registre dématérialisé et enregistrée sous le n°8, dans le cadre de ce projet de PLU.



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Membre du Conseil Consultatif des Associations du PNR.

Association agréée pour la protection de l'environnement, arrêté préfectoral du 20/03/2002

renouvelé le 20/01/2014 puis le 20/01/19 dans le cadre des 19 communes riveraines du Golfe du Morbihan
4, route de Kervernir – 56870 BADEN – Tél. 06.67.11.19.51

<https://www.amisdugolfedumorbihan.org>

admin.agm@amisdujgolfedumorbihan.org

Article le Télégramme du 21/09/2016 :

<https://www.letelegramme.fr/morbihan/le-bono/conseil-kernours-conserve-ses-espaces-verts-21-09-2016-11225886.php>

2) Pinède naturelle présente à la construction du « lotissement » et dont la moitié est classée EBC :

La partie sud de cette pinède bénéficie d'un classement EBC.

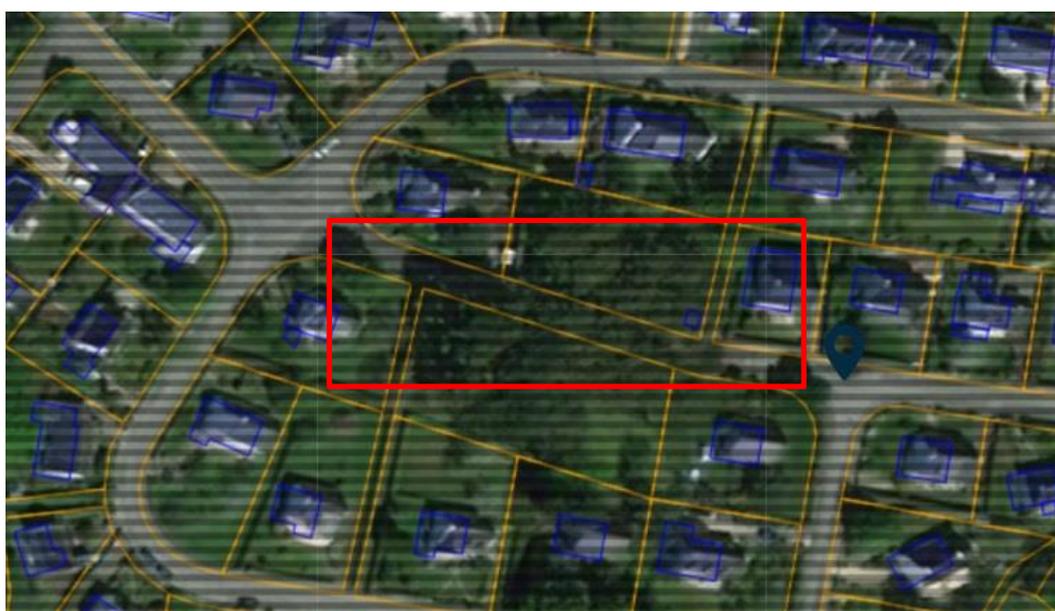
La partie nord ne l'a pas. Est-ce normal ?

À notre époque, où la défense de l'environnement est un sujet crucial pour les générations futures, il semble important de préserver des endroits paysagers comme cette pinède naturelle et de faire en



sorte que **sa partie nord soit également classée EBC dans cette révision du PLU.**

Cette pinède n'est séparée que par un petit chemin piéton, comme visible sur la photo ci-dessus, non goudronné et non une route comme le cadastre pourrait le laisser penser.



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Membre du Conseil Consultatif des Associations du PNR.

Association agréée pour la protection de l'environnement, arrêté préfectoral du 20/03/2002
renouvelé le 20/01/2014 puis le 20/01/19 dans le cadre des 19 communes riveraines du Golfe du Morbihan
4, route de Kervernir – 56870 BADEN – Tél. 06.67.11.19.51

<https://www.amisdugolfedumorbihan.org>

admin.agm@amisdujgolfedumorbihan.org

Comme pour le point n°1, notre association vient en soutien de la recommandation du classement en EBC de la partie nord de cette pinède à l'image de sa partie sud, afin de la préserver contre toute tentation urbanistique, demande formulée par la même personne (Mme Beinvel) sur le registre dématérialisé le 20 mai 2019 enregistrée sous le n°8.

3) Observations et recommandations PPA notamment préfectorales :

Nous prenons acte de la position du préfet développée en ses pages 1 à 4 de son rapport et suivrons avec intérêt la prise en compte par la mairie des avis émis pour être en conformité des textes cités concernant notamment la Loi Littoral, la bande des 100 mètres, les espaces proches du rivage sans oublier la préservation des paysages remarquables.

En outre il semble que la continuité, obligatoire, des sentiers côtiers ne soit pas complètement assurée. Dans ce projet, il n'a été relevé aucune disposition ni indication particulières à cet effet et auxquelles il conviendra le cas échéant d'y remédier.

Nous vous remercions bien vivement de votre attention.

Cordialement.



Patrick Ageron

Président en exercice de l'Association les Amis du Golfe du Morbihan

PJ : avis de renouvellement de notre agrément préfectoral d'avril 2019 valable 5 ans à compter du 20/01/19 qui nous autorise à agir sur les 19 communes du Golfe du Morbihan.



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Membre du Conseil Consultatif des Associations du PNR.

Association agréée pour la protection de l'environnement, arrêté préfectoral du 20/03/2002
renouvelé le 20/01/2014 puis le 20/01/19 dans le cadre des 19 communes riveraines du Golfe du Morbihan
4, route de Kervernir – 56870 BADEN – Tél. 06.67.11.19.51

<https://www.amisdugolfedumorbihan.org>

admin.agm@amisdugolfedumorbihan.org

Direction départementale des territoires et de la mer

Vannes, le 1^{er} avril 2019

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Monsieur le président
Association « les Amis du Golfe du Morbihan »
4 route de Kervernir
56870 BADEN

Affaire suivie par : Yolaine BOUTEILLER
Téléphone : 02 56 63 74 87
Mél : yolaine.bouteiller@morbihan.gouv.fr

Objet : Renouvellement d'agrément implicite d'une association au titre de la protection de l'environnement
Réf. : Association « Les Amis du Golfe du Morbihan » _ AAPE56-07

Monsieur le président,

Vous avez souhaité connaître l'issue réservée à votre demande de renouvellement d'agrément de protection de l'environnement dans le cadre départemental pour l'association « Les Amis du Golfe du Morbihan ».

Je vous informe que l'association « Les Amis du Golfe du Morbihan » fait l'objet d'une décision implicite d'agrément à compter du 20 janvier 2019 pour une période de cinq ans, conformément aux articles L231-1, L231-6¹ du code des relations entre le public et l'administration et au décret n°2014 – 1272 du 23 octobre 2014 *relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation[...]*.

Conformément à l'article R 141-19 du code de l'environnement, il vous incombera de me transmettre chaque année les documents suivants :

1. Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
2. L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission ;
3. Les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association ;
4. Le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée ;
5. Le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;
6. Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;

1/ L231-1 du code des relations entre le public et l'administration : « Le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation »
L231-6 : « [...] un délai différent de ceux prévus aux articles L231-1 et L231-4 peut être fixé par décret en conseil d'État »

7. Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
8. Les dates des réunions du conseil d'administration.

Cette attestation est délivrée en application de l'article L232-3² du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan,
le chef du service Eau, Nature et Biodiversité

Jean-François CHAUVET

2/ L232-3 : « La décision implicite d'acceptation fait l'objet, à la demande de l'intéressé, d'une attestation délivrée par l'administration. »

De : Danielle BEINVEL

Envoyé le : samedi 7 décembre 2019 16:39

À : seduks@laposte.net

Objet : Les Amis du Golfe du Morbihan "PLU du Bono"

De : Danielle BEINVEL

Sujet : PLU du Bono

Corps du message :

A Mr Patrick Ageron

Je tiens à vous faire part d'une bonne nouvelle concernant le PLU du Bono. Lors de la réunion du conseil municipal du 25/11/2019 qui faisait suite à l'enquête publique à laquelle vous avez participé ; la majorité des conseillers a voté le classement en EBC (espaces boisés classés) des 4 espaces verts du lotissement de Kernous. La mobilisation des citoyens et des associations a permis de mettre un frein à l'urbanisation à outrance. Merci à vous

--

Cet e-mail a été envoyé via le formulaire de contact de Les Amis du Golfe du Morbihan (<http://amisdugolfedumorbihan.org>)

Le Bono. Le nouveau Plan local d'urbanisme a été adopté

Le conseil municipal s'est déroulé lundi 25 novembre 2019. Les élus ont voté à la majorité le nouveau Plan local d'urbanisme (Plu), qui met fin à trois années de travail, de votes, mais aussi d'action citoyenne.



Dernière étape de la révision du Plu, le vote par les élus du conseil municipal sous l'œil vigilant des habitants de la commune, qui se sont mobilisés lors de l'enquête publique, afin d'apporter des modifications au projet initial. | OUEST-FRANCEAfficher le diaporama

Ouest-France Publié le 26/11/2019 à 17h30

« Le Plan local d'urbanisme (Plu), c'est trois ans et demi d'études, vingt-quatre réunions de travail, deux réunions publiques, cent soixante observations et huit pétitions lors de l'enquête publique. C'est un dossier important qui établit pour plusieurs années les règles d'urbanisme qui vont régir la commune », souligne le maire, Jean Lutrot.

Pour être en conformité avec les textes de lois

Cette révision, décidée le 30 mai 2016, a été motivée pour des raisons principalement réglementaires. Il s'agissait de mettre le Plu en conformité avec les textes de lois (Grenelle, Alur), mais aussi les documents supra-communaux (le Schéma de cohérence territoriale, la charte Parc naturel régional).

Quatre objectifs

Elle répondait aussi à quatre objectifs principaux : accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune, tout en accueillant une population nouvelle, mettre en valeur le patrimoine et développer les activités économiques sur le territoire.

Une révision réalisée en plusieurs étapes par le comité de pilotage constitué d'élus et le cabinet EOL, représentée par Charlotte Le Talour : d'abord un diagnostic du territoire et l'élaboration du Plan d'aménagement et de développement durable (Padd) et sa mise en œuvre dans le texte réglementaire, la consultation des personnes publiques associées, puis l'enquête publique réalisée en mai et en juin 2019.

Mobilisation des habitants

Si les personnes publiques associées ont toutes donné un avis favorable, c'est surtout le rapport de l'enquêtrice publique et la mobilisation des habitants et des collectifs qui ont fait bouger les lignes.

Ainsi, les principales observations ont été prises en compte dans le document final. C'est le cas notamment du site de l'ancienne école qui est classé Ue (équipement public), les bois de la Zac nord et sud qui sont maintenus ou classés en Espace boisé classé (EBC), comme ceux du lotissement de Kernours.

Le linéaire commercial introduit dans le nouveau Plu ne concerne que la place de la République. Dans la rue Pasteur, il s'applique seulement aux commerces existants et non aux habitations.